



AN  
ASINCOM

I-30, 93, 241

Parte de M. Vernouillet ao Ministro José  
Pereira...

cat. 3881

1 doc.

~~(1/2 doc.)  
(2 ff)~~

P-1-1

Légation de France  
au  
Paraguay.

Buenos Aires, 2 Mai 1865.

Duplicata.



Monsieur le Ministre,

*2. P. A.*

Le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français m'a ordonné d'informer officiellement Votre Excellence que par deux décrets en date du 22 Juin 1863 et du premier Février dernier, Sa Majesté a décidé qu'une exposition universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts s'ouvrirait à Paris le 1<sup>er</sup> Mai 1867.

Un autre décret ci-joint en annexe, également rendu le 1<sup>er</sup> Février de cette année et inséré au Moniteur du

V. Son Excellence Monsieur José Berrey, Ministre des Relations Étrangères, 4<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup> Assomption.

AN  
ASSEMBLEE

21 du même mois a placé cette grande  
solennité internationale sous la direction  
et la surveillance d'une Commission dont  
la présidence a été confiée à S. A. J. le  
Prince Napoléon.

Un tel choix témoigne hautement  
de l'importance que l'Empereur attache  
au succès de cette exposition universelle.

Quant à la Commission, elle est composée  
de plusieurs Ministres de Sa Majesté,  
de hauts fonctionnaires de l'Etat, ainsi  
que des notabilités les plus compétentes.

Mon gouvernement espère que celui  
de Votre Excellence voudra bien lui prêter  
son précieux concours, en désignant des  
autorités avec lesquelles la Commission  
impériale pourrait s'entendre directement.  
Si le Cabinet de l'Assomption croit  
pouvoir répondre favorablement à ce désir,  
il conviendrait peut-être aussi, pour

éviter toute perte de temps, qu'independamment des autorités instituées au Paraguay, le gouvernement de S. E. le général López voulût bien faire choix, à Paris, d'agents qui seraient délégués spécialement auprès de S. A. J. le Prince Napoléon. Ce mode de procéder serait en effet le moyen le plus efficace et le plus rapide de porter à la connaissance de la Commission Impériale les vœux des expatriants Paraguayens.

Le gouvernement de l'Empereur attacherait d'ailleurs un grand intérêt à être informé le plus tôt possible de la décision du gouvernement de Votre Excellence relativement à sa participation à l'exposition de 1867. Les objets envoyés à l'exposition seront reçus, en effet, dans un palais construit en vue de cette solennité, et dont



AN  
ASSEMBLÉE

l'étendue doit répondre aux besoins actuels  
des exposants de toutes les nations. Mais  
pour que ces dispositions générales et les plans  
qui seront adoptés soient en rapport avec  
les demandes d'espace qui se produisent, il  
est nécessaire que la Commission Impériale  
sache, dans le plus court délai, quelles Etats  
prendront part à l'exposition et quel empla-  
cement chacun d'eux désirerait obtenir.

Votre Excellence voudra bien, j'en suis  
sûr, faciliter, en ce qui la concerne, le succès  
de cette œuvre internationale; le Gouvernement  
du Général Lopez est en effet trop éclairé  
pour ne pas apprécier les avantages de ces  
séances où les peuples contractent de nouveaux  
liens, trouvent d'utiles et mutuels enseignements,  
et assurent ainsi le développement de leur  
prosperité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, la  
la nouvelle assurance de ma haute considération.

M. de Brionne /